



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2025

Références

33-24.11.2025

Objet de la délibération

**Révision du PLU. Accord des
ABF concernant la procédure
PDA**

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation

12/11/2025

Date d'affichage

12/11/2025

Vote

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Absent excusé : Didier FIERVILLE, pouvoir donné à Marie-Claude BOQUET

Absent non excusé : CADU David.

Objet : Révision du PLU. Accord des ABF concernant la procédure PDA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles R.621-92 et suivants ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Le Louroux en date du 12 juillet 2023 décidant d'entreprendre la révision de son plan local d'urbanisme ;

Vu la proposition d'engager une étude pour l'élaboration de trois périmètres délimités des abords des monuments historiques par la commune de Le Louroux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Le Louroux en date du 13 juillet 2023 donnant un avis favorable au lancement d'une étude pour la création de trois périmètres délimités des abords portant sur les monuments historiques : ancienne ferme abbatiale, Eglise paroissiale Saint-Sulpice, Croix du cimetière ;

Vu le rapport de présentation et les plans proposant trois périmètres délimités des abords concernant les trois monuments historiques : ancienne ferme abbatiale, Eglise paroissiale Saint-Sulpice, Croix du cimetière,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de donner son accord au projet de PDA tel qu'il a été défini dans le dossier de création joint à la présente délibération ;

Considérant l'article L. 621-31 du code du patrimoine qui prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et l'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ».

La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec les monuments historiques concernés ou assurer la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques. La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager, sans notion de covisibilité.

Considérant qu'un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la commune de Le Louroux afin de définir le contour de trois périmètres délimités des abords pour les monuments historiques suivants : ancienne ferme abbatiale, Eglise paroissiale Saint-Sulpice, Croix du cimetière.

Considérant qu'avec l'accord de l'ABF concernant chacun des trois monuments historiques : ancienne ferme abbatiale, Eglise paroissiale Saint-Sulpice, Croix du cimetière, aujourd'hui applicable, peut donc être modifiée en trois périmètres délimités des abords ;

Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France en date du 13 octobre 2025 sur le projet de trois périmètres délimités des abords annexé à la présente délibération et portant sur trois monuments historiques de la commune de Le Louroux (ancienne ferme abbatiale, Eglise paroissiale Saint-Sulpice, Croix du cimetière),

Considérant que dans ce contexte, l'enquête publique commune portera d'une part sur le projet de PDA et d'autre part sur l'arrêt de projet de la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Le Louroux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** son accord au projet des trois périmètres délimités des abords des Monuments Historiques tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que le projet des trois PDA sera soumis à enquête publique conjointement à celle du PLU ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA ;
- **Informe** que la présente délibération et ses annexes seront notifiés à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (DRAC Centre-Val de Loire).

Fait et délibéré en Mairie, le 24/11/2025

Au registre sont les signatures

Le Maire

ERIC DENIAU

